



COMITE DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Cent vingt et unième session

Rome, 28-30 octobre 2024

Rapport d'information sur les activités du Service droit et développement

I. Introduction

1. Le Service droit et développement (LEGN) du Bureau juridique de la FAO donne à l'Organisation et à ses membres une assistance et un appui techniques juridiques au service d'une transformation durable et inclusive des systèmes agroalimentaires, notamment en élaborant des instruments juridiques, en menant des recherches juridiques, en recueillant des données et en œuvrant au renforcement des capacités dans tous les domaines techniques relevant du mandat constitutionnel de la FAO.

2. Le présent rapport d'information fournit un aperçu des activités et des initiatives que LEGN a menées depuis la présentation de son dernier rapport au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (ci-après «le CQCJ» ou «le Comité») à sa 119^e session en octobre 2023¹. Il expose en particulier, de manière détaillée, les suites que LEGN a données aux recommandations du Comité l'invitant à «intensifie[r] ses efforts de communication auprès des membres et sa collaboration avec les organisations et institutions régionales et sous-régionales»². LEGN a notamment déployé des efforts dans les domaines du partage des connaissances, du renforcement des capacités et de la mobilisation de ressources afin de fournir une aide juridique systématique et programmatique. En outre, le présent rapport d'information met l'accent sur la participation de LEGN dans le cadre des négociations multilatérales et attire l'attention sur ses nouvelles initiatives, ses efforts de mobilisation de ressources et ses activités programmatiques en cours.

II. Participation de LEGN dans le cadre des négociations multilatérales

3. Dans le rapport de la 119^e session du CQCJ, qui a été examiné par le Conseil à sa 174^e session en décembre 2023, le Comité «a souligné la nécessité de mieux faire connaître l'expertise technique juridique mise à la disposition des membres par le biais de LEGN [...]»³. De nombreux processus internationaux de négociation multilatérale sont en cours et leurs effets peuvent être importants sur le mandat de la FAO et les responsabilités qui incombent aux autorités nationales chargées des systèmes agroalimentaires.

¹ 119^e session du CQCJ (octobre 2023; [CCLM 119/7](#)).

² 174^e session du Conseil (décembre 2023; [CL 174/10](#), paragraphe 36).

³ 174^e session du Conseil (décembre 2023; [CL 174/10](#), paragraphe 34).

4. L'appui juridique spécialisé de LEGN complète les contributions techniques que la FAO apporte concernant les nouveaux instruments juridiques internationaux, ce qui garantit l'exécution du mandat constitutionnel de l'Organisation et la prise en compte des intérêts des membres en rapport avec les systèmes agroalimentaires. Les unités techniques sont conscientes du rôle essentiel de LEGN dans le positionnement de la FAO dans le cadre des processus de négociation multilatérale. La participation sans cesse plus importante de LEGN dans ses efforts de négociation constitue un volet essentiel de son rôle et de son mandat. LEGN s'assure ainsi également de rester informé des dernières évolutions du droit dans les instances multilatérales et de pouvoir les prendre en compte lorsqu'il fournit son expertise et des avis juridiques techniques dans le cadre de ces processus.

A. Convention, accord ou autre instrument international de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la prévention, la préparation et la réaction face aux pandémies

5. Ce projet d'instrument vise avant tout à combler les lacunes mises en évidence par la pandémie de covid-19 et à renforcer la résilience du système de santé mondial au moyen d'une coopération plus étroite en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux pandémies. Établi par l'organe intergouvernemental de négociation, ce projet comprend des articles sur la prévention des pandémies et l'approche «Une seule santé», qui ont des effets directs sur les secteurs de l'agriculture et de l'environnement et, par conséquent, sur le mandat de la FAO. En collaboration avec les unités compétentes de l'Organisation, LEGN fournit des contributions dans le cadre de l'élaboration du projet d'instrument pour que le mandat de la FAO soit pris en compte dans les négociations en cours. La FAO, y compris LEGN, met en particulier l'accent sur l'importance de l'approche «Une seule santé» dans le cadre de la prévention, de la préparation et de la réaction face aux pandémies, ainsi que sur le rôle des secteurs agroalimentaires sur le plan opérationnel.

B. Instrument du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

6. Dans le cadre de sa participation à l'élaboration de l'instrument du PNUE sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, la FAO encourage l'adoption d'une approche sectorielle en matière de gestion des plastiques et la prise en compte, sous l'angle de l'approche «Une seule santé», des effets des plastiques sur la santé des êtres humains, des animaux, des végétaux et des écosystèmes. Elle participe actuellement aux débats en qualité d'observatrice et LEGN contribue à la définition du positionnement de l'Organisation.

C. Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ)

7. LEGN a joué un rôle déterminant à l'appui des contributions de la FAO aux négociations de l'Accord BBNJ, qui a été adopté le 19 juin 2023 par la Conférence intergouvernementale des Nations Unies sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. LEGN a par la suite pris part aux activités préparatoires visant à apporter une assistance juridique technique aux membres aux fins de leur ratification et de leur application de l'Accord BBNJ.

III. Nouvelles initiatives

A. Renforcement de la législation nationale au service de la gestion durable des forêts

8. À sa 27^e session en juillet 2024, le Comité des forêts «a demandé à la FAO de renforcer son appui normatif et technique aux membres qui en font la demande afin de favoriser et de renforcer les capacités institutionnelles et juridiques nationales utiles à la gestion durable des forêts, conformément à la Feuille de route de la FAO pour les forêts»⁴. Pour donner suite à cette demande, LEGN met au

⁴ 27^e session du Comité des forêts (juillet 2024; [COFO/2024/REP](#), paragraphe 14, alinéa e.

point un programme visant à établir des profils législatifs nationaux servant de références pour réaliser une étude mondiale sur les réglementations forestières nationales, régionales et internationales. De plus, des instruments d'autoévaluation et de renforcement de capacités seront élaborés dans le cadre de ce programme à l'appui des efforts déployés par les membres pour consolider leurs pratiques de gestion durable des forêts.

B. Cadres juridiques et institutionnels de gestion durable et intégrée des ressources en eau

9. LEGN s'appuie sur les points forts de l'ensemble de données du système AQUALEX pour mettre au point un programme visant à combler les lacunes en matière de gouvernance de l'eau et de législation relative à l'eau. Le programme permettra d'accéder, via le système AQUALEX, à des profils nationaux et transnationaux complets sur la législation relative à l'eau. Les ressources serviront à étayer les travaux d'élaboration des lois et à promouvoir le respect des normes internationales. La FAO pourra ainsi aider ses membres à élaborer une législation en la matière. Dans le cadre du programme, il est également envisagé de créer un pôle unique de connaissances intégrant des ressources de la FAO et des ressources externes à l'Organisation afin de faciliter l'accès aux principales informations juridiques sur la gouvernance de l'eau.

IV. Activités programmatiques en cours

A. Gouvernance des systèmes agroalimentaires durables: renforcer la législation et les capacités pour faciliter la mise en œuvre, le respect et l'application des lois (Programme ACE)

10. À la suite de l'approbation du financement de l'instrument de contribution volontaire flexible de la FAO en décembre 2023 et d'une concertation avec les membres, le Programme sur la mise en œuvre, le respect et l'application du droit relatif aux systèmes agroalimentaires (PICEASL) (désormais renommé «Programme ACE») a commencé à être déployé en mars 2024 dans trois pays d'Afrique australe classés parmi les moins avancés. Les pays bénéficiaires ont recensé des domaines d'action prioritaires, notamment la résistance aux agents antimicrobiens et la sécurité sanitaire des aliments, qui seront tous deux pris en compte sous l'angle de l'approche «Une seule santé». Pour renforcer les capacités nationales en matière de mise en œuvre, de respect et d'application de la législation, il est essentiel de veiller à ce que les textes soient appropriés et à ce que les ressources soient suffisantes et produisent de bons résultats. Une analyse de la législation sera couplée à une évaluation des capacités, les résultats de ces deux activités étant essentiels aux réformes envisageables pour renforcer la législation, ainsi que pour fournir des formations ciblées aux autorités nationales compétentes. Le Programme ACE a commencé à être déployé et a été lancé officiellement dans les pays en septembre 2024. Ce lancement a compris une séance de formation initiale ciblée sur la mise en œuvre, le respect et l'application du droit relatif aux systèmes agroalimentaires.

B. Programme intégré sur les systèmes alimentaires relevant du 8^e cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8)

11. Dans son premier volet, le Programme intégré sur les systèmes alimentaires met l'accent sur le renforcement des cadres d'action, des cadres juridiques, ainsi que des cadres de gouvernance au service de systèmes agroalimentaires durables. Au titre de ce Programme, la FAO, par l'intermédiaire de LEGN, prendra en charge les aspects juridiques, en mettant à disposition des pays participants son expertise essentielle pour améliorer la cohérence, la mise en œuvre et la pérennité de la législation. Plusieurs pays clés ont été sélectionnés parmi ceux qui pourraient bénéficier d'un appui dans leurs domaines d'action prioritaires. Ils bénéficieront de l'expertise juridique de LEGN qui facilitera l'examen et l'actualisation de leurs lois et réglementations afin de les faire mieux concorder avec les objectifs internationaux dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'environnement. Cet appui

juridique vise à aider les pays concernés à intégrer les aspects environnementaux dans leurs systèmes agricoles et agroalimentaires, en favorisant l'adoption de pratiques plus durables et plus résilientes.

V. Points à retenir sur les activités en cours

A. Gestion durable de la faune sauvage

12. Le Programme de gestion durable de la faune sauvage a reçu, au titre de sa deuxième phase (2023-2029), une enveloppe de huit millions d'euros de financement de l'Union européenne qui sera mise à profit pour continuer de contribuer aux processus actuels de réforme de la législation des pays, intégrer de nouveaux pays et de nouveaux secteurs en élargissant la plateforme juridique et mettre à l'essai des méthodes innovantes d'évaluation de la biodiversité. Tout au long de l'année 2024, en collaboration avec ses partenaires⁵, LEGN a examiné et amélioré les outils de diagnostic juridique du Programme pour prendre en compte l'approche «Une seule santé», les approches axées sur les droits des communautés et les principaux éléments des accords environnementaux multilatéraux pertinents. Lors d'une réunion de validation des outils de diagnostic juridique organisée en juin 2024, les participants ont approuvé les améliorations apportées aux outils existants de diagnostic juridique, ainsi que de nouveaux outils portant sur d'autres secteurs (ressources zoogénétiques et gestion des déchets, par exemple).

B. Nouveaux ensembles de données FAOLEX: GenderLex et CITES-LEX

13. Deux nouveaux ensembles de données ont été lancés. GenderLex a été officiellement lancé en tant que sous-ensemble de FAOLEX en décembre 2023. Cet ensemble de données, qui a pour thème principal la législation tenant compte de la question du genre, comprend des informations détaillées sur les thèmes suivants: i) l'autonomisation des femmes; ii) les mesures spéciales temporaires; iii) genre et ressources naturelles; iv) genre et nutrition; v) genre et protection sociale; et vi) genre et services financiers.

14. Dans l'ordre des informations communiquées dans le document CCLM 119/7⁶, CITES-LEX a été officiellement lancé le 3 mars 2024, lors de la Journée mondiale de la vie sauvage. Cet ensemble de données a été élaboré en étroite collaboration avec le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Il fournit des profils de pays et comprend une fonction de recherche approfondie sur les législations et les politiques liées à la mise en œuvre de la CITES.

C. Fronts parlementaires contre la faim

15. LEGN a aidé le Parlement latino-américain et caribéen (PARLATINO) à élaborer des lois types, notamment celles sur les coopératives agroalimentaires d'Amérique latine et des Caraïbes et sur la promotion de l'agroécologie, qui ont été approuvées respectivement les 12 octobre 2023 et 4 juillet 2024 par la Commission de l'agriculture, de l'élevage et des pêches du PARLATINO. LEGN a commencé à aider le Parlement panafricain à mettre en œuvre une loi type sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle⁷. En outre, il poursuit la collaboration établie avec le Forum parlementaire de la Communauté de développement de l'Afrique australe afin de créer une alliance parlementaire sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique australe.

⁵ Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et Société pour la conservation de la faune sauvage (WCS – Wildlife Conservation Society).

⁶ 119^e session du CQCJ (octobre 2023; [CCLM 119/7](#), paragraphe 12).

⁷ 117^e session du CQCJ (octobre 2022; [CCLM 117/5](#), paragraphe 10).

D. Approche «Une seule santé» et questions liées à la résistance aux antimicrobiens

16. LEGN a dirigé la collaboration quadripartite établie avec le PNUE, l'OMS et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), qui a abouti au lancement en octobre 2023 de l'outil d'évaluation de la législation en rapport avec la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche «Une seule santé». Cet outil facilite l'analyse de la législation en rapport avec la résistance aux antimicrobiens et est actuellement mis en place au Cambodge, au Maroc, au Zimbabwe et au Pérou.

17. À la demande du secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, LEGN a élaboré un outil d'intervention à l'appui de l'application des textes du Codex en rapport avec la résistance aux antimicrobiens. Cet outil permet de surveiller la mise en œuvre des normes du Codex en rapport avec la résistance aux antimicrobiens au niveau national. Il a été mis en œuvre avec succès dans six pays (Cambodge, Colombie, État plurinational de Bolivie, Mongolie, Népal et Pakistan).

18. LEGN met au point une nouvelle méthodologie visant à intégrer l'approche «Une seule santé» dans la législation sur les systèmes agroalimentaires. Cette méthodologie, qui sera appliquée début 2025, vise à encourager une collaboration inclusive, multisectorielle et interdisciplinaire dans différents pays et régions.

E. Collaboration entre la FAO, le FIDA et UNIDROIT

19. LEGN poursuit sa collaboration avec l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) afin d'élaborer un guide sur les structures juridiques collaboratives applicables aux entreprises agricoles. Ce guide comprendra des orientations juridiques internationales sur la façon dont les structures juridiques collaboratives (coopératives, sociétés et contrats multipartites, par exemple) peuvent améliorer les opportunités des petits exploitants ainsi que les microentreprises et les PME du secteur agricole afin de bénéficier de meilleurs débouchés dans les chaînes de valeur. LEGN coordonne les différentes divisions techniques de la FAO à l'œuvre dans le cadre de cette collaboration qui se poursuivra en 2025. Cet instrument devrait être adopté par la FAO, le FIDA et UNIDROIT fin 2025 ou début 2026.

F. Législation sur le droit à une alimentation adéquate

20. LEGN a obtenu des fonds du Ministère fédéral allemand de l'alimentation et de l'agriculture (BMEL) pour mettre en œuvre des activités destinées à renforcer les capacités de promotion du droit à une alimentation adéquate des parties prenantes, ainsi que leurs capacités d'élaboration, d'adoption et d'application de la législation sur cette question. Ce travail couvre trois thèmes transversaux de la FAO: l'égalité femmes-hommes, les jeunes et l'inclusion.

21. Après avoir bénéficié d'un appui technique juridique de LEGN, le Mexique a adopté une nouvelle loi sur le droit à une alimentation adéquate et durable en mars 2024.

G. Projet international tripartite (FAO/PNUE/secrétariat de la Convention sur la diversité biologique): renforcement de la législation sur la prévention des risques biotechnologiques

22. Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Programme de Montevideo pour le droit de l'environnement du PNUE, LEGN prête un appui à quatre parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques: le Gabon, la République dominicaine, Sainte-Lucie et la Tunisie. LEGN s'emploie notamment à mettre au point un outil de diagnostic juridique international, à mener des évaluations juridiques nationales et à fournir aux pays un appui en matière de rédaction technique afin de consolider les cadres juridiques de prévention des risques biotechnologiques.

VI. Suite que le Comité est invité à donner

23. Le Comité est invité à prendre note du présent rapport d'information et à donner les indications qu'il jugera utiles. Il souhaitera peut-être, en particulier, envisager:

- a) de saluer les efforts déployés par le Bureau juridique de la FAO, par l'intermédiaire de son Service droit et développement, pour apporter aux membres une assistance technique juridique et élaborer de nouvelles initiatives, malgré des moyens limités; et
- b) de se féliciter des progrès accomplis par LEGN dans son approche programmatique de l'aide juridique.